

**DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – PLAN ALIGNEMENT**

Réf : A.F/Urbanisme/PLU.

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 et R.151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du P.L.U ;

Vu le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) valant révision du P.L.U approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2012 ;

Vu le dossier modificatif du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) valent modification n°1 du P.L.U approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014 ;

Vu la délibération n°16.DCM2018-41 du 9 juillet 2018 portant approbation du plan d'alignement dans les rues de l'III et du Château ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horbourg-Wihr concernant l'application du plan d'alignement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horbourg-Wihr est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- VII - Annexes : 8. Plan d'alignement : ajout de la délibération n°16.DCM2018-41 du 9 juillet 2018 approuvant le plan d'alignement des rues de l'III et du Château avec cartographie du périmètre associé ;

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la Maire de Horbourg-Wihr et à la Préfecture du Haut-Rhin – Direction des Territoires – 3 Rue Fleischhauer 68 026 COLMAR aux jours et heures d'ouverture du public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Horbourg-Wihr durant un mois aux lieux et places habituels.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalités des actes administratifs.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin trois exemplaires, avec ses annexes pour notification aux services concernés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Colmar Agglomération, service instructeur en matière d'urbanisme ;
- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Haut-Rhin le et publication en mairie le.....



Mairie de
HORBOURG-WIHR

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Horbourg-Wihr le 16 juillet 2018

Le Maire




Philippe ROGALA

